

REGLEMENT MARCHE

FROUZINS BONNE ACTION 2026

Article 1 : L'association Frouzins BA organise le dimanche 04 octobre 2026 à 9 heures 30 « Frouzins Bonne Action 2026 » randonnée pédestre individuelle pour les catégories à partir de 2013 (tout enfant mineur devra être accompagné d'un adulte)

Article 2 : Les inscriptions sont par internet et auront lieu le jour de la manifestation à partir de 8h00, sur place à la salle des fêtes de Paucheville. Les frais d'engagement sont fixés à 12€. Les sommes récoltées seront intégralement reversées à l'association Frouzins Bonne Action.

Article 3 : Le départ sera donné à 9h30 pour la randonnée de 8km et 11km. Ce départ aura lieu devant la salle des fêtes de Paucheville, l'arrivée se fera devant la salle des fêtes de Paucheville.

Article 4 : Chaque participant devra porter le dossard sur le devant, bien en évidence.

Article 5 : Le circuit de la randonnée sera ouvert à la circulation. Les randonneurs devront se conformer au règlement du code de la route.

Article 6 : Un point de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée.

Article 7 : Des secouristes et des infirmières seront présents à l'arrivée. Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité.

Article 8 : Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile individuelle accident. Il incombe aux participants non-licenciés de s'assurer personnellement.

Article 9 : Pas de classement établi.

Article 10 : La municipalité de Frouzins a la gentillesse de nous recevoir dans la commune. Nous comptons sur votre civisme et votre esprit sportif pour éviter les dégradations et laisser les abords propres après l'épreuve.

Article 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité quand aux vols, accidents incidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.